



CLASSIFICATION ET REMUNÉRATION DES EMPLOIS

DES NÉGOCIATIONS QUI DOIVENT S'OPÉRER SOUS LE CONTRÔLE DES CHEMINOTS

Lors de cette CMPN (Commission Mixte Paritaire Nationale), l'UTP (le patronat de la branche ferroviaire) a refusé d'engager de véritables négociations.

Elle s'obstine à vouloir passer à la moulinette les métiers afin de multiplier les polyvalences, tout en abaissant les conditions de travail.

Plus que jamais, ces négociations doivent être placées sous le contrôle des cheminots.

C'est tout le sens des rassemblements qui ont eu lieu à la Défense et dans les régions ce 18 septembre 2018.

Lors de cette réunion, l'UTP n'a pas caché sa volonté d'imposer une classification fixant le cadre d'un dumping social exacerbé. Elle s'est heurtée aux revendications portées par la CGT, comme la nécessité d'une classification cohérente en phase avec les métiers, les cheminots, les parcours professionnels, la sécurité, le service public.

Sur ce point comme sur d'autres, les cheminots devront contrôler les négociations.

Un observatoire pour un dialogue social mis sous tutelle ?

Cette réunion s'est ouverte par la présentation de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Il est chargé de répondre aux saisines par les organisations syndicales, dans le cadre des négociations et faire le relais en direction du gouvernement.

Sans détailler la composition de cet observatoire, ses membres se félicitent d'être à l'origine de l'accompagnement de l'automatisation de la ligne 14 à la RATP et de la déstructuration des services à La Poste (abandon du statut).

Dans le contexte des négociations sur les métiers, cela ne laisse aucun doute quant à ses objectifs « d'aiguillon du dialogue social ».

Si certaines Organisations Syndicales dites « réformistes » se disent satisfaites et comptent s'appuyer sur les conseils de cet observatoire, la CGT a clairement indiqué que cet organisme n'avait aucune prérogative et que la CGT ne se sentait pas liée par leurs éventuelles recommandations.

Classification des métiers et rémunération dans la branche

C'est le sujet central de cette réunion et l'objet de ce volet de la CCN (Convention Collective Nationale).

Les enjeux sont énormes ! Le patronat y voit l'occasion d'accroître les polyvalences pour préparer de futurs gains de productivité au détriment des cheminots, de la sécurité et du service public.



Le patronat veut classer les emplois sans reconnaître les métiers. Pour la CGT, les compétences appartiennent aux salariés.

Quand elles sont acquises : elles doivent être rémunérées. Nous revendiquons une grille de classification unique allant du collègue exécution jusqu'au cadre supérieur. Le positionnement dans la grille se fait à l'embauche par le diplôme, et par des modes d'équivalence pour les non diplômés qui ont acquis leur qualification par l'expérience, la validation des connaissances, la formation continue. La CGT exigera un véritable parcours professionnel.

Pour la CGT, il s'agit d'un désaccord de fond sur la méthode de classification. La CGT continue de porter un système de classification (type PARODI) le plus à même de répondre à l'exigence de sécurité et à la forte technicité des métiers du ferroviaire. Ils doivent donc être définis et délimités dans leurs contours pour ne pas laisser s'installer une polyvalence à outrance dans le seul but de réaliser des gains de productivité.

Ce que porte la CGT dans cette négociation :

- Une méthode de classification de type PARODI, avec une description fine des métiers de la Branche ;
- Une grille unique avec 9 qualifications, de l'exécution au cadre supérieur ;
- Des garanties sur le déroulement de carrière non soumises à l'arbitraire patronal (avancement automatique, formations qualifiantes, des instances paritaires, accès à la qualification ou collègue supérieur non-discriminatoire basé sur l'expérience, l'ancienneté et la formation ...) ;
- Une égalité de traitement entre les filières, ce que les critères classants ne permettent pas, qui font que deux emplois d'une qualification identique actuellement, peuvent être classés différemment à l'avenir ;
- La reconnaissance des diplômes à l'embauche et en cours de carrière par un positionnement dans la grille en fonction du diplôme détenu par le salarié ;
- Un 13ème mois de Branche ;
- Un salaire de début de grille à 1800 Euros BRUT ;
- Une majoration d'ancienneté de Branche linéaire et non par palier au cours de carrière en prenant en compte les particularités des agents au STATUT et des ADC ;
- La prise en compte de l'égalité professionnelle dans la négociation.

Seules la détermination et la mobilisation des cheminots pourront écrire une convention collective de haut niveau !

**ENSEMBLE :
IMPOSONS NOS MÉTIERS !
IMPOSONS NOS CHOIX !
IMPOSONS UNE CCN DE HAUT NIVEAU !**